

**Mairie**

1 Place de la Mairie  
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39  
Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

Commune de PREIGNAC  
6.1 Police Municipale

**N°34-2024 ARRETE MUNICIPAL**  
**PORTANT INTERDICTION DE**  
**CIRCULATION- ROUTE BARREE**  
**Rue Henri de Lur Saluces**

Le Maire de la Commune de PREIGNAC

Vu le code de la route.

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 du code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par arrêtés successifs

Vu la demande de l'**Entreprise SOC** qui va réaliser des travaux de raccordement et de changement de canalisation sur le réseau d'adduction d'eau potable ;

Vu la demande en date du 17/04/2023 de l'entreprise SOC de prolonger l'arrêté n°13-2024 ,les travaux n'étant pas achevés

Considérant que les travaux se déroulent en milieu de chaussée et que les engins de chantier seront stationnés sur la voirie ;

L'entreprise doit barrer la route pour réaliser lesdits travaux, il y a lieu de fermer à la circulation la Rue Henri de Lur Saluces sauf pour les riverains afin d'assurer la sécurité de tous.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Dans la Rue Henri de Lur Saluces **suivant l'avancée des travaux et les besoins de l'entreprise SOC la circulation sera interdite du 17/04/ 2024 au 30 avril 2024 sauf pour les riverains.** Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse sera limitée à 30km/h pour les riverains.

Une déviation pourra être mise en place par la Rue de l'Egalité pour rejoindre la route de la Gare ou le chemin du Grenier pour rejoindre la Rue Henri de Bournazel

**ARTICLE 2 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise **SOC Gironde**. Celle-ci engage sa responsabilité pour tout accident pouvant intervenir de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché à la porte de la Mairie. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 4 :**

- Monsieur le Maire de PREIGNAC
- Monsieur le Commandant de la Brigade de PODENSAC
- SOC – M. BARBE Patrick conducteur de travaux – Avenue de Pagnot-BP 51-33166 SAINT-MEDARD -EN -JALLES

Sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire  
compte tenu de sa publication  
le 17/04/2024.  
Le Maire,  
Thomas FILLIATRE



Fait à PREIGNAC, le 17/04/2024

Le Maire,

**Thomas FILLIATRE**